



**Non aux éoliennes**



**JUSTICE - INDEMNITES**

**A savoir.....**



# Non aux éoliennes



## Tarn : La justice reconnaît le trouble de voisinage généré par des éoliennes, un couple obtient 100.000 euros

JUSTICE La Cour d'appel de Toulouse a considéré que les éoliennes, dont l'installation est postérieure à celle du couple dans la campagne tarnaise, étaient responsables de « troubles anormaux du voisinage »



Publié le 07/11/21

Il n'est pas toujours vain de se battre contre des moulins à vent. Surtout quand ils mesurent plusieurs mètres de haut. **Un couple de Tarnais vient d'obtenir plus de 100.000 euros de dédommagement pour l'installation d'un parc d'éoliennes près de sa propriété.** La décision de la Cour d'appel de Toulouse date du 8 juillet 2021 et c'est parce qu'elle n'est désormais plus susceptible de recours que le collectif Toutes nos Energies, qui soutenait les époux Fockaert, l'a diffusée ce samedi sur son site.



# Non aux éoliennes



Les plaignants ont acheté leur corps de ferme en 2004 sur la commune de Margnès (aujourd'hui Fontrieu). Les six éoliennes ont été installées en 2008 et 2009 sur les hauteurs de leur propriété, la plus près à 700 mètres, la plus éloignée à 1.300 mètres.

## Malaises et troubles du sommeil

En 2013, quand un bois qui servait de zone tampon a été coupé, ils ont commencé à ressentir des répercussions sur leur santé : troubles du sommeil, anxiété, malaise, ce que la littérature scientifique appelle le « syndrome éolien » provoqué par des infrasons propagés dans l'air et les sols. Au point qu'ils ont dû déménager en 2015.

Alors que le couple avait été débouté en janvier 2020 par le tribunal de Castres, la Cour d'appel de Toulouse juge les éoliennes « responsables de troubles anormaux du voisinage ». Elle accorde aux Fokaert des réparations pour la perte de valeur de leur propriété mais aussi, et c'est inédit, « pour les souffrances endurées ».

**Source :** <https://www.20minutes.fr/planete/3166959-20211107-tarn-justice-reconnait-trouble-voisinage-genere-eoliennes-couple-obtient-100000-euros>



# Non aux éoliennes



## Éoliennes : 4 questions sur l'indemnisation des riverains

**ÉCLAIRAGE** - Un couple du Tarn qui habitait près de deux éoliennes vient d'obtenir plus d'une centaine de milliers d'euros grâce à une décision de justice.



C'est une première. La cour d'appel de Toulouse a donné raison à un couple de Belges installés dans le Tarn qui se plaignaient de maux de tête et de fatigue. Les conséquences selon eux de la présence de deux éoliennes tout près de chez eux. Ils ont obtenu un dédommagement de 128.000 euros de la part des deux sociétés exploitantes du parc. Mais les éoliennes rendent-elles vraiment malades ?

Directement non. Il y a eu deux études scientifiques en France, une soixantaine à l'étranger. Mais aucune n'a établi un lien entre les infrasons, les bruits ou l'effet visuel des pales qui tournent et la santé des riverains. L'ANSES, l'Agence de Sécurité Sanitaire n'a rien trouvé.

D'ailleurs, 99% des gens qui habitent à côté de parcs éoliens vont bien. En revanche, et c'est le sens de cet arrêt de la cour d'appel de Toulouse, il peut y avoir un effet indirect sur certaines personnes. Un stress de vivre à côté des mâts, une angoisse qui peut entraîner des symptômes.



# Non aux éoliennes



## Est-ce un effet psychologique ?

La réponse est oui. La seconde étude en France a été réalisée par l'Académie de médecine. Elle parle alors du "syndrome des éoliennes", des troubles du sommeil, de la fatigue, de la tachycardie liés à l'angoisse.

Il y a des gens qui ne supportent pas de voir les éoliennes. Pour eux c'est moche, ça fait du bruit. Ce qui peut devenir une obsession. L'Académie parle aussi des réseaux sociaux qui répandent des rumeurs sans fondement scientifique sur les éoliennes et qui finissent par créer de l'angoisse. Et donc les symptômes qui vont avec.

## Que répond la filière éolienne ?

La filière éolienne ne nie pas du tout le mal-être de ce couple du Tarn et le regrette. Elle fait toutefois remarquer que c'est extrêmement rare. Et qu'il existe ce que les chercheurs appellent l'effet nocebo, comme pour les ondes électromagnétiques.

Vous prenez deux groupes de personnes : un réellement exposé à des ondes, l'autre pas du tout, mais vous lui faites croire qu'il l'est. Il y aura autant de maux de tête dans les deux groupes, c'est donc un effet psychologique, mais qui est réel. Les gens ont vraiment mal à la tête.

## Est-ce qu'il y a d'autres recours en justice pour ce genre de motifs sanitaires ?

Jusqu'à présent très peu. Les recours sont souvent faits plutôt pour des raisons écologiques, pour protéger les oiseaux, protéger un paysage. Les plaintes pour raisons sanitaires étaient très rares. Mais après cet arrêt de la cour d'appel de Toulouse, les opposants aux éoliennes pourraient s'emparer de ce motif. Ce genre de plaintes risque de se multiplier.

Virginie Garin - édité par Charlotte Diry publié le 09/11/2021

Source : <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/eoliennes-4-questions-sur-l-indemnisation-des-riverains-7900094534>



# Non aux éoliennes



## Morbihan : Déclaré illégal, le parc éolien de Guern devra être démantelé

ENERGIE Les riverains contestaient depuis le début l'implantation de ce parc éolien, mis en service en 2008



Publié le 10/01/22

La préfecture du Morbihan vient d'ordonner le démantèlement du parc éolien de Guern dans le Morbihan.

Depuis 2008, date de la mise en service du parc, les riverains contestent son implantation.

Fin décembre, le Conseil d'Etat avait déclaré non recevable le pourvoi en référé de l'exploitant.

Les riverains du parc éolien de Guern (Morbihan) viennent d'obtenir gain de cause. Le préfet a ordonné le démantèlement des trois éoliennes du parc, déclarées illégales par la justice mais toujours en activité, a-t-on appris ce lundi auprès de la préfecture. « A la suite de la décision récente du Conseil d'État rejetant le recours en référé, le préfet a décidé, le 6 janvier 2022, de signer un arrêté de suppression du parc », a précisé la préfecture du Morbihan. Le parc éolien de Guern a été mis en service en 2008 par la société SNC Parc éolien de Guern après un permis de construire délivré en 2005.



# Non aux éoliennes



Son implantation a été contestée dès le départ par les riverains en raison de sa proximité avec les habitations et de son impact sur le milieu naturel », a indiqué leur avocat, Me Sébastien Collet. « C'est une grande satisfaction pour les riverains de constater que les décisions de justice sont enfin respectées », s'est-il félicité. « Comme la durée d'un parc éolien est de quinze à vingt ans, la multiplication des procédures a permis d'exploiter le parc pendant une dizaine d'années et de faire du profit au détriment des riverains », a-t-il toutefois regretté.

## Une longue bataille judiciaire

En 2009, les riverains avaient obtenu en justice l'annulation du permis de construire, décision confirmée en cassation en 2012 « pour motif de sécurité publique en raison d'un risque de projection de deux pales sur deux habitations », précise la préfecture. En 2013, le préfet avait refusé la demande de régularisation de l'exploitant, les nouvelles règles d'implantation des éoliennes imposant une distance minimale de 500 m par rapport aux habitations. « Ce n'est qu'en décembre 2019 que le Conseil d'État a confirmé l'illégalité de la situation administrative du parc éolien de Guern », poursuit la préfecture.

En avril 2020, le préfet a alors mis en demeure l'exploitant de régulariser sa situation, ce qui impliquait une cessation d'activité ou le rachat des maisons situées dans le périmètre des 500 m. L'exploitant, qui contestait l'arrêté et poursuivait son activité, s'est vu infliger une astreinte de 1.000 euros par jour de retard en mai 2021. Le 30 décembre 2021, le Conseil d'Etat n'a jugé finalement pas recevable son pourvoi en référé.

Une décision sur le fond concernant la contestation des sanctions administratives est attendue en 2022, mais la préfecture considère que « le contentieux concernant le fonctionnement du parc est épuisé depuis fin 2019 et a conclu à son irrégularité ».

Source : <https://www.20minutes.fr/planete/3214319-20220110-morbihan-declare-illegal-parc-eolien-guern-devra-etre-demantele>



# Non aux éoliennes



## Tarn : la justice reconnaît que les éoliennes peuvent être nocives pour la santé

La Cour d'appel de Toulouse a accepté la demande de plaignants qui estimaient que l'installation d'un parc éolien prêt de chez eux avait provoqué un "syndrome des éoliennes". **La justice l'a reconnu comme trouble anormal de voisinage.**

C'est une décision rare dont les conséquences restent à ce stade inconnu. La Cour d'Appel de Toulouse a rendu, le 8 juillet 2021, un arrêt dans lequel elle accepte d'indemniser un couple de plaignants originaires du Tarn qui assurent avoir souffert d'un "syndrome des éoliennes" après l'installation de **six éoliennes à un kilomètre à peu près de chez eux**, sur la commune de Margnès.

Alors que les délais pour contester cette décision sont à présent passés, l'association Toutes Nos Énergies, qui s'oppose à "la prolifération de l'industrie éolienne dans nos territoires ruraux", a rendu public certaines conclusions de l'arrêt, comme l'a repéré 20 Minutes. Dans son arrêt, consultable en ligne, la Cour d'appel accepte en effet de prendre en compte l'existence d'un "'syndrome des éoliennes' qui altère la qualité de vie de certains riverains".

Les deux plaignants se sont plaints de maux similaires : "nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil, syndrome dépressif". **Leur médecin avait estimé qu'il s'agissait d'une conséquence de la présence d'éoliennes à proximité en s'appuyant sur deux rapports, l'un de l'Académie nationale de médecine (ANM), l'autre de l'Anses, de 2017.**

### Des rapports qui reconnaissent certains troubles

L'ANM avait estimé que "l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques" mais "affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur (...) santé". L'Anses, de son côté, avait souligné que "une composante psychologique de cette gêne est probable, que certains interprètent comme effet nocébo".

Source : Victor Goury-Laffont publié le 08/11/2021 à 12:08





# Non aux éoliennes



## Morbihan. Le parc éolien de Noyal-Muzillac est hors-la-loi.

Victoire pour les riverains et l'association Vent de discorde, le Conseil d'État confirme l'annulation du permis d'exploitation du parc éolien de Noyal-Muzillac (Morbihan), pourtant déjà mis en service.



Les trois éoliennes des Landes de Cambocaire font 180 m de haut, pales incluses. | OUEST FRANCE Voir en plein écran

Fait rare dans la [longue liste des procédures](#) contre des projets éoliens, le Conseil d'État vient par une décision rendue le vendredi 14 octobre de confirmer l'illégalité des trois éoliennes installées sur les landes de Cambocaire à [Noyal-Muzillac \(Morbihan\)](#). Attaqué par des riverains, l'arrêté du 15 mai 2018 par lequel le préfet du Morbihan avait délivré à la société EE Noyal l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de trois éoliennes, avait d'abord été confirmé par le tribunal administratif de Rennes le 1er octobre 2020, [puis annulé le 15 février 2022](#) par la cour administrative d'appel de Nantes.



# Non aux éoliennes



## Installées en 2021

Entre-temps, les éoliennes étaient entrées en service en décembre 2021. La société EE Noyal, filiale du groupe allemand Eno Energy, a donc déposé un nouveau recours que le Conseil d'État examinait le 15 septembre dernier. Dans un mémoire complémentaire transmis le mardi 19 juillet 2022, le ministère de l'Écologie avait pris sa défense du promoteur, déclarant que le site d'implantation « **figure parmi les secteurs à potentiel éolien favorables... de Noyal-Muzillac, de Questembert et au-delà** ».

### 23 maisons à 500 mètres des éoliennes

Mais c'était oublier un élément majeur : la distance qui sépare les habitations le plus proches des éoliennes. En l'occurrence, 500 mètres. Or l'article L.515-44 du Code de l'environnement précise bien que « **la distance minimale d'éloignement entre un mat éolien et une habitation est de 500 mètres.** » Comme les pièces apportées au dossier par les opposants, et non contestées par l'exploitant, le démontrent, 23 maisons sont situées à une distance de 500 à 600 mètres des éoliennes de 180 mètres de hauteur. Certaines sont donc bien à la distance fatidique de 500 mètres.

Dans sa décision, le Conseil d'État confirme « **l'atteinte à la commodité du voisinage** » et la méconnaissance par le projet des dispositions prévues à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021, afin de prévenir « **les dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage** », notamment. L'autorisation du 15 mai 2018 est donc bien annulée. Reste à savoir, désormais, comment les éoliennes pourront être démontées...

Publié le 14/10/2022 à 19h30

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-muzillac-56190/morbihan-le-parc-eolien-de-noyal-muzillac-est-hors-la-loi-f469ba18-4be4-11ed-a49d-74d69f15ca22>



# Non aux éoliennes



## Noyal-Muzillac. « S'il faut démanteler nos 3 éoliennes, on fera faillite »

L'entreprise éolienne EE Noyal n'a plus qu'un arrêté provisoire préfectoral pour faire tourner ses éoliennes à Noyal-Muzillac (Morbihan), après que le conseil d'État n'a pas admis son pourvoi en cassation. Elle se demande comment se mettre en conformité.



Les trois éoliennes de Noyal-Muzillac ne tiennent plus que par l'arrêté provisoire du préfet du Morbihan. | OUEST-FRANCE

 Ouest-France • Sylvie RIBOT.

Publié le 20/10/2022 à 07h18

Vendredi 14 octobre 2022, dans le cadre de la procédure en cassation, le conseil d'État n'a pas admis le pourvoi de la société EE Noyal, filiale d'Eno Energy concernant le parc éolien des Landes de Cambocaire, à Noyal-Muzillac (Morbihan). Cette dernière demandait l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel de Nantes. Le 15 février, cette cour avait annulé l'arrêté préfectoral de mai 2018 donnant l'autorisation d'exploiter un parc éolien à cet endroit.

Eric Sauvaget, directeur d'EEF (Énergie éolienne France), gestionnaire technique du parc des Landes-de-Cambocaire, à Noyal-Muzillac.

« Étonné et déçu » de ce énième épisode en justice, Eric Sauvaget, directeur d'EEF (Énergie éolienne France) précise que malgré tout, ces 3 éoliennes de Noyal-Muzillac « ne sont pas hors-la-loi car nous avons toujours l'autorisation d'exploitation provisoire du préfet.



# Non aux éoliennes



» Cet arrêté avait été pris « car il y avait urgence sur l'approvisionnement électrique et à ma connaissance c'est toujours le cas. Notre parc a très bien fonctionné cet été 2022, avec 5 % de plus que nos prévisions. Ces trois éoliennes, c'est 30 % de la conso des 10 communes autour, soit environ 25 000 habitants » explique Eric Sauvaget, gestionnaire du parc de Noyal. Et de rappeler que la Bretagne n'est pas du tout autonome en énergie. « Elle importe 84 % de son électricité. »

## « Tous les parcs peuvent être attaqués »

Jusqu'à quand va durer cet arrêté provisoire ? « On ne sait pas. Jusqu'à notre mise en conformité par rapport à la décision de la cour d'appel ? » espère Eric Sauvaget. Même si, concernant l'atteinte au paysage, on voit mal l'entreprise raboter ses éoliennes de 180 m (pales incluses). « Pour nous, la cour d'appel a suivi la requête des opposants en se basant sur un nombre limité de documents et de photos prises avec une méthodologie inconnue. Sur la question du paysage, si on n'y arrive pas sur ce site (qui n'a aucune maison dans le périmètre des 500 m), aucune entreprise éolienne n'y arrivera nulle part et tous les parcs de France peuvent être réattaqués... »

EE Noyal ignore pour l'instant comment se mettre en conformité « peut-être en refaisant un dossier plus béton encore sur le paysage ? Au-delà de notre cas, les services de l'État réfléchissent pour savoir que faire de ces autorisations d'exploiter cassées », ce, dans un contexte où la France est en retard sur les énergies renouvelables, veut développer la voiture électrique... « Au 1er semestre 2022, la France n'a pu installer que 200 mégawatts d'éolien, comme en... 2004 ! » Les juristes d'EE Noyal étudient les possibilités (aller jusqu'à la cour européenne de justice par exemple), pour éviter à tout prix le démantèlement.

## Des centaines de milliers d'euros

Ces trois éoliennes mises en service il y a environ 10 mois avaient coûté près de 15 millions. « Un démantèlement coûterait plusieurs centaines de milliers d'euros et devrait être organisé par l'État car nous, on fera faillite s'il faut démanteler » poursuit Eric Sauvaget.



# Non aux éoliennes



Eric Sauvaget, directeur d'EEF (Énergie éolienne France), gestionnaire technique du parc des Landes-de-Cambocaire, à Noyal-Muzillac. | EE FRANCE

« Quand un parc est en fin d'exploitation, l'argent mis de côté sert à démanteler. Mais là, on est au tout début de ce parc éolien et on n'a pas encore remboursé l'emprunt. C'est de l'argent public qui servirait, massivement, pour déconstruire, stocker, convoier » prévient EE Noyal. Et si ces éoliennes étaient remontées ailleurs, sur un autre parc ? « On n'aurait pas le même tarif d'achat et aucune banque ne prendrait le risque sans savoir à quel prix on pourrait revendre l'électricité. » En attendant de savoir si ses trois éoliennes en sursis vont pouvoir continuer de tourner, Eric Sauvaget aimerait « discuter avec les opposants de Noyal-Muzillac pour voir leurs solutions pour l'énergie. »

Source : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-muzillac-56190/noyal-muzillac-s-il-faut-demanteler-nos-3-eoliennes-on-fera-faillite-86c5a536-4ee5-11ed-b832-30b1043f3243>



# Non aux éoliennes



## ÉOLIEN : 3 À 7 MILLIARDS D'INDEMNITÉS À CHARGE DES PROMOTEURS À PARTIR DE 2024

LES EXPERTS

500000  
EUROS

Démanteler une éolienne peut revenir à plus de 500.000 euros.

**Les promoteurs éoliens ne pouvaient reporter indéfiniment leurs obligations. Ils vont devoir casser leur tirelire et ce n'est que le début. Dès 2024, ils devront supporter le coût de l'impact environnemental de leurs éoliennes. Leurs marges vont fondre, et ils vont devoir payer une note de 3 milliards qui va grimper à 7 milliards et plus.**

Il est probable qu'un promoteur sur quatre n'en sera pas capable et disparaîtra. Depuis plusieurs années, et sa première analyse "Coûts et rentabilité des énergies renouvelables" d'avril 2014, la Commission de Régulation de l'Énergie insiste sur l'absence d'enquête sérieuse sur la solidité financière de ce domaine hautement spéculatif et sa gestion peu transparente.

Comme le disait la Députée Rapporteuse générale de la commission d'enquête parlementaire au Congrès 2019 de France Énergie Éolienne : on ne peut mentir indéfiniment aux Français sur les éoliennes.



# Non aux éoliennes



Dès son article du 3 mai 2017, **Économie Matin** a été parmi les tout premiers sites d'information à sonner l'alerte, **et décrire les dangers pour 60 000 propriétaires d'accueillir un projet d'éoliennes et de se retrouver ruinés ou spoliés.**

Largement inspiré par les visiteurs du soir des ministères et les lobbies, le Décret du 23 août 2011 ignorait considérablement l'impact réel de ces installations industrielles sur l'environnement. **70% des projets éoliens sont attaqués en justice**, c'est le record national absolu, tous projets confondus.

Après plusieurs années d'alerte, l'Administration a commencé à comprendre les enjeux de ce problème. Un premier arrêté publié le 22 juin 2020, vient en partie corriger quelques anomalies. **Désormais, le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles. Les fondations béton doivent à présent être éliminées dans leur totalité.** Les aires de grutage et les chemins d'accès devront aussi être remis en état.

Ce premier progrès élimine le « cadeau empoisonné », longtemps relégué au déni, que représentait le socle en béton laissé sur le terrain des propriétaires, dont l'enlèvement représente de 200 à 250 000 € par éoliennes.

Pourtant tous les problèmes ne sont pas réglés et des dangers subsistent pour les propriétaires. Il va falloir encore respecter la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et le Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016. **Les provisions de démantèlement sont sous-estimées de 90%.** Le trou représente 1 an de chiffre d'affaires à rattraper en seulement 2 ans, autrement dit mission impossible.

Certains promoteurs suggèrent que les pieux des fondations pourraient ne pas être enlevés. Ce serait un grave danger car les parties profondes sont les plus en contact avec la nappe phréatique des ressources en eau. **Les provisions financières restent fixées à 50 000 €, somme ridicule face au coût réel de démantèlement et de recyclage d'une éolienne, entre 550 000 et 850 000 € selon les modèles.**

A quoi bon exiger une garantie financière sur une somme aussi ridicule qui ne représente que 5 à 10 % du coût réel de démantèlement ?

De plus la majorité de ces installations dépendent de sociétés étrangères qui pourront facilement s'échapper de cette obligation. Sinon, la France risque de vite se retrouver avec 2 000 éoliennes rouillées, abandonnées en rase campagne, comme les 14 000 autres aux USA entre la Californie, Hawaï et le reste. Il, est à noter dans ce cas que les propriétaires des terrains devraient s'acquitter de toutes les obligations à la place du promoteur défaillant, soit au moins 700 000 € par éolienne, sans compter le recyclage.



# Non aux éoliennes



Une astuce fixerait le recyclage à 35% de la masse des rotors, et non de ses pièces.  
Pourquoi 35% seulement ?

Cette astuce ne résout rien car elle masque le problème principal. Les pales sont plus légères que l'axe mais elles sont l'élément le plus encombrant, le moins recyclable et le plus gênant. Il est notoire qu'il n'existe actuellement aucune filière d'élimination ou de recyclage des pales, avec un immense problème de plus de 250 000 tonnes.

Bien pire, les promoteurs voudraient être autorisés à faire éliminer ces déchets dans des « filières autorisées », **ce qui reviendrait à les faire payer deux fois par le contribuable**. Les matériaux hautement toxiques des pales d'éoliennes posent aujourd'hui un problème voisin de celui de l'amiante qui reste sans filière efficace immédiate. Les promoteurs éoliens doivent trouver une solution et très vite la mettre en oeuvre à leur charge.

L'Administration fiscale est fermement opposée au traitement des déchets éoliens dans les filières publiques, qui serait une double peine pour le contribuable : Il va falloir rapidement introduire par un texte législatif une obligation de responsabilité élargie du producteur éolien (REP) pour les pales sur le modèle de la REP véhicules hors d'usage (REP-VHU), dans un premier temps sans éco-organisme ni éco contributions associées pour les éoliennes actuelles et futures.

Sinon on va assister très vite à l'enfouissement anarchique de pales géantes qui vont polluer des centaines d'hectares sur des durées très longues et stériliser des terres agricoles. Ce serait un désastre tant dans la Beauce que dans les Hauts de France ou les espaces naturels du Massif Central élargi. Les récents sondages montrent que 70% des Français refusent désormais l'anarchie des éoliennes.

Les prévisions de démantèlement restent donc largement sous estimées. Les premiers projets de repowering appelleront également l'élimination des premières installations à remplacer, mais seulement une installation sur deux sera éligible.

Les indemnités directes à charge des promoteurs ne seront pas inférieures à 3 milliards, mais surtout elles atteindront 7 milliards avec les contraintes de recyclage. La casse va être brutale. On oublie un peu vite l'exemple du krach de Scan energy, promoteur éolien qui n'a pas pu faire face à ses engagements techniques et a provoqué une cascade de neuf défaillances bancaires dont celle de la Mors Fjordbank qui a fait faillite avec un trou de 400 millions, 275 employés ; 75 000 clients.

**Les banquiers et les investisseurs risquent de ne pas y trouver leurs comptes alors que les durées d'amortissement ne seront pas atteintes.** En France, réduisant sa maintenance environnementale et technique au détriment de la sécurité, Gamesa a provoqué l'effondrement de la société de maintenance wind technics avec plusieurs millions d'impayés et la perte de 80 emplois. Le seul fabricant français de mâts d'éoliennes, Franceole, a été mis en liquidation en 2019.





# Non aux éoliennes



En Allemagne, la fin de Senvion supprime 4000 emplois mais surtout la chute de ses sous-traitants qui possédaient la maîtrise technique et environnementale comme SSC ou Ambau, ce qui est un danger considérable pour l'avenir des sites éoliens gérés par cet opérateur. Ces premiers exemples ne sont que l'annonce des nombreux sinistres qui ne manqueront pas de survenir d'ici deux ans, avec la fin programmée de la rentabilité artificielle des éoliennes et, enfin, leur alignement sur les normes environnementales qui n'a été que trop différé.

LUDOVIC GRANGEON 25/06/2021 11369 238

Source : <https://www.economiematin.fr/news-eolien-indemnite-promoteurs-argent-crise-grangeon>